



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SSA-CCRF-2018-349 du 15 décembre 2018
portant levée de fermeture administrative de la cuisine centrale du Collège Public du Haut
Gévaudan - sis Boulevard Guérin d'Apcher SAINT CHELY D'APCHER (48200)**

*La préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le Règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 à L.122-1

VU l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

CONSIDERANT que l'inspection ciblée de la cuisine centrale du collège du Haut-Gévaudan réalisée le 12 décembre 2018 n'a pas mis en évidence de non-conformité en termes d'hygiène et de fonctionnement ;

CONSIDERANT que les mesures correctives prescrites ont été réalisées intégralement, notamment la destruction des denrées mises en œuvre dans la préparation des plats servis le 11 décembre 2018 ou ayant été en contact avec ces denrées, le nettoyage et la désinfection des locaux d'entreposage et des cuisines ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence d'agent pathogène toxico-infectieux de nature bactérienne dans les échantillons alimentaires collectés sur les plats témoins servis le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses virologiques des prélèvements pratiqués sur plusieurs malades ne seront connus qu'ultérieurement, mais que l'ensemble des locaux de l'établissement a été nettoyé et désinfecté ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1

La cuisine centrale du Collège Public du Haut Gévaudan, sis Boulevard Guérin d'Apcher 48200 SAINT CHELY D'APCHER, est autorisée à reprendre son activité de préparation de repas à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SSA-CCRF-2018-346-001 du 12 décembre 2018 portant fermeture administrative de la cuisine centrale du Collège Public du Haut Gévaudan est abrogé.


Article 3

Cette décision peut être contestée pendant un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenues Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes Cedex 1.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à au chef d'établissement du Collège Public du Haut Gévaudan.

Pour La préfète,
Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations


Jean-Miche POIRSON